

prévenus étaient sous arrestations par suites de telles accusations de délits pendant le terme, et que la raison de cette pratique était que la Cour du Banc du Roi en terme criminel est une Cour de délivrance de prison ; mais que dans les cas de délits mineurs, où les défendeurs étaient en liberté sous caution, les *Indictments* ou actes d'accusations étaient mis devant les Sessions de Trimestre par les Greffier de la Paix ; ma réponse à cette question ne fut pas prise par écrit. M. Lafontaine dit qu'il pensait qu'elle était peu importante. Je ne demandai pas qu'elle fut prise par écrit, comme je l'aurais fait, s'il m'était venu à l'esprit dans le temps, qu'elle était importante. Ayant depuis mentionné cette circonstance, dans l'idée que j'avais qu'il n'y avait rien de secret, et aussi librement que j'aurais mentionné aucune circonstance qui serait arrivée dans la Cour du Banc du Roi ou dans les Sessions de Trimestre, le Procureur Général me demanda quelques jours après si j'aurais objection à rapporter cela dans un affidavit. Je répondis que non, et je le mis par écrit pour lui. Il fit copier mon brouillon et y ajouta toutes les paroles explicatives qui était dans l'affidavit lorsqu'il me le remit. Depuis ce temps jusqu'à ce jour, je n'ai eu aucune occasion quelconque, soit en recourant au manuscrit, soit dans la conversation, soit en lisant l'affidavit imprimé, de me raffraîchir la mémoire sur le sujet. M. Perrault, un des Greffier de la Paix, m'a dit qu'il avait été interrogé devant le Comité sur le même sujet. C'est là tout ce que je puis rappeler de l'affaire. Je n'avais dans le temps aucune raison de supposer que je dusse avoir occasion de revenir de mémoire sur le sujet.

Lorsque votre interrogatoire fut fini, combien de personnes étaient présentes et qui étaient celles devant lesquelles votre témoignage fut lu ?—Je ne me le rappelle pas qu'il y eût en cette dernière occasion, rien de couché par écrit. La première fois il y avait plusieurs membres présens, mais en la seconde occasion le Dr. Labrie était sorti de la Chambre, M. Lafontaine et moi nous restâmes seuls et je ne me rappelle pas qu'il soit entré d'autres Membres. Je ne me rappelle pas d'avoir été interrogé depuis. Rien ne put m'être lu la seconde fois, vu qu'il n'avait rien été pris par écrit.

Vous dites que vous avez été interrogé deux fois devant le même Comité, quel lapse de temps et combien de jours s'écoulèrent dans l'intervalle ?—Je crois qu'il y eut un intervalle de plusieurs jours.

Vous fut-il lu quelque partie du témoignage que vous aviez donné devant le Comité, après qu'il eût été couché par écrit ?—Mon témoignage me fut lu tel qu'il est, ou question par question. Il y avait plusieurs Messieurs présens, mais je ne me rappelle pas s'il y avait ou non un quorum. Je crois qu'il y avait cinq Membres présens. Après que la déposition que j'avais alors faite devant le Comité m'eût été lue et que je l'eus approuvée, je fus interrogé quelques jours après, et ce que j'ai dit touchant un interrogatoire ultérieur, est le sujet de ma réponse à la cinquième question de ce jour.

Lorsque le Pétitionnaire vous interrogea comme vous l'aviez dit plus haut, ne fit-il pas simplement que vous lire les questions qu'il avait écrites sous la dictée du Dr. Labrie lui-même, Membre du Comité ?—Je fis si peu d'attention à la manière dont les questions étaient posées, que je ne me rappelle pas si les questions furent mises en écrit ou faites de vive voix ; de même à l'égard de ma première déposition.

Vous avez dit que M. Labrie pria une fois le Pétitionnaire de prendre votre témoignage, M. Labrie avait-il commencé lui-même à écrire votre témoignage, et fut-ce alors que vous donnâtes la réponse mentionnée dans la cinquième question ?—Je ne me rappelle pas que le Dr. Labrie m'ait fait aucune question. Lorsque j'entrai, je crois que le Dr. Labrie était occupé à écrire, après quoi il sortit, et ce fut ce jour là que je fis la réponse mentionnée dans ma réponse à la cinquième question.